

Avis CSRPN n° 2021-12

AVIS DU CSRPN DE LA REUNION

Projet d'arrêté préfectoral de lutte contre le mainate religieux *Gracula religiosa* dans les milieux naturels de La Réunion

REUNION PLENIERE DU 22 JUIN 2021

Pétitionnaire : DEAL

Contexte et objet de la demande :

L'arrêté ministériel du 09 février 2018 pris en application de l'article L411-5 du Code de l'environnement interdit l'introduction, volontaire ou involontaire, de spécimens d'espèces non domestiques non indigènes dans le milieu naturel, à La Réunion.

Le mainate religieux, *Gracula religiosa*, est un oiseau introduit sur l'île de La Réunion. Les premières observations remontent à 2005. Chaque année depuis 2011, quelques individus sont régulièrement observés sur la façade est de l'île, principalement sur les communes de Sainte-Rose et de Saint-Philippe. Quelques observations ont également été faites sur la commune du Tampon.

Bien que l'effort de prospection sur les sites où l'espèce a été localisée soit faible, la taille de la population de mainates installés sur l'île semble relativement petite, de l'ordre d'une dizaine d'individus. Aucune reproduction certaine de l'espèce n'a encore été confirmée sur l'île bien que des apports de matériaux et de nourriture aient été observés dans une cavité, respectivement en novembre 2013 et janvier 2014.

À La Réunion, la présence du mainate religieux inquiète, car il fréquente les mêmes habitats que les espèces endémiques protégées et menacées, notamment le Gecko vert de Manapany, *Phelsuma expectata* (statut UICN ; CR) et le Gecko vert de Bourbon, *Phelsuma borbonica* (statut UICN : EN). Il représente une menace pour ces espèces.

Par son écologie (régime alimentaire, comportement), et sa colonisation de milieux écologiquement remarquables, cette espèce menace le patrimoine naturel de La Réunion. Du fait de la taille encore réduite de la population, une éradication est recherchée. Cette opération est inscrite au Plan opérationnel de lutte contre les invasives 2019-2022 de La Réunion, action n° 25.

Avis final du CSRPN

Le CSRPN de La Réunion émet un avis favorable sur le projet d'arrêté préfectoral de lutte contre le mainate religieux *Gracula religiosa*.

Fait à Saint Denis, le 09 juillet 2021

Le Président du CSRPN



Patrick FROUIN